

Résumé Psychiatrique Minimum (R.P.M.)

Doc	a074001
Date de publication	24/08/1996
Origine	NR
	Secret professionnel
Thèmes	Résumé Psychiatrique Minimum (R.P.M.)

En mai dernier, le Conseil national avait fait part, au ministre Colla, de ses observations d'ordre déontologique concernant le R.P.M.

Le Conseil national a pris connaissance, avec satisfaction, de la circulaire du ministre de la Santé publique adressée aux gestionnaires d'hôpitaux psychiatriques et des hôpitaux disposant d'une section psychiatrique.

Lettre du Conseil national au ministre Colla :

En sa séance du 24 août 1996, le Conseil national a pu prendre connaissance de la circulaire du 23 juillet 1996 adressée aux gestionnaires des hôpitaux psychiatriques et des hôpitaux disposant d'une section psychiatrique.

Le Conseil national est satisfait d'apprendre que vous avez bien voulu prendre en considération ses objections relatives au Résumé Psychiatrique Minimum, communiquées par ses représentants, et que votre avis en la matière aux gestionnaires concernés a été adapté en ce sens.

Il se réjouit de la levée de l'inconvénient majeur, à savoir que le numéro d'identification du patient n'est pas transmis.

Le Conseil national tient à vous témoigner sa reconnaissance et espère à l'avenir être chaque fois consulté au préalable dans les matières concernant la déontologie médicale.